

Communauté d'Agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines
Monsieur Jean-Michel FOURGOUS
Président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines
Za du Buisson de la Couldre
1 Rue Eugène Hénaff
78190 TRAPPES

Service Urbanisme
Dossier suivi par : Céline LACROIX
01.30.13.17.73 – celine.lacroix@coignieres.fr
V/ Réf. : SQY/2024D/141 suivie par A.LARGILLET et C.GIOT
N/Réf. : DFR/CLE/LLI/ABD/CLX – 2024-UD-24-49 -
Lettre avec accusé réception AR : 2C 169 477 5371 8

Le 27 Février 2024

**Objet : MAUREPAS – MODIFICATION N°1 DU PLU – RÉPONSE SUITE CONSULTATION
PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

Monsieur le Président,

Par courrier reçu en mairie le 08 Février 2024, vous avez sollicité l'avis de la commune, en tant que personnes publiques associées, sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maurepas.

Comme vous le savez, parallèlement à cette consultation, nous travaillons ensemble pour permettre à la commune de Coignières de se doter d'un outil règlementaire à la hauteur des ambitions et enjeux de son territoire. Notre projet de révision du PLU, qui sera arrêté en avril et mai 2024, a ainsi notamment pour objectif d'améliorer le cadre de vie des Coigniériens en leur offrant des espaces publics et un paysage améliorés par des promenades, des trames vertes et bleues.

La zone de Pariwest de Maurepas, limitrophe avec la commune de Coignières constituée à ce niveau de zones naturelles et agricoles, avec notamment un corridor écologique identifié a donc attiré toute mon attention et je souhaite vous formuler les remarques suivantes sur le remaniement de l'OAP Pariwest qui vise à une meilleure lisibilité et l'ajout de prescriptions paysagères :

- Le graphique de cette OAP vient schématiser une préservation des lisières en partie dessinées sur le territoire de la commune de Coignières. Aussi, je vous saurais gré d'ajuster ce graphique afin que les principes ne concernent que le territoire de Maurepas ;
- Les traversées pour assurer une continuité paysagère et piétonne ne sont pas schématisées de la même manière entre la légende et le plan ;
- La partie rédigée de cette même OAP précise (cf. page 22 - point n°3 – tirets 2 et 3), je cite :
« *assurer le traitement paysager des franges rurales en préservant les vues vers l'espace rural de Coignières et les continuités écologiques* », « *de veiller au traitement des lisières urbaines en proposant des épannelages variés en fonction du contexte urbain avoisinant* ».
Parallèlement, le plan de zonage indique dans cette zone un indice « b19 » permettant une possibilité de construction de 80% d'emprise au sol et 19 mètres de hauteur sur un terrain. Ces deux informations nous semblent antinomiques. Par conséquent, il serait nécessaire de préciser la rédaction de l'OAP en indiquant par quels procédés ou outils, le traitement paysager des franges rurales, la préservation des vues vers l'espace rural et des continuités écologiques ou encore le traitement des lisières urbaines seront garantis.



- Enfin, l'OAP précise que le site Hachette est une zone pour favoriser des secteurs à vocations d'activités artisanales et industrielles, en phase avec le schéma de cohérence de l'étude relative à la requalification du secteur Pariwest qui précise que ce secteur est un cœur industriel. Hors, le plan de zonage indique un zonage « UA », au lieu d'un secteur « UAi » qui semblerait plus approprié. Intégrer le site Hachette à la zone UAid16 plus au Nord, serait plus cohérent tant avec l'OAP qu'avec l'étude réalisée.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande,

Et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Didier FISCHER,

Maire,
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines

